



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calcul

Question écrite n° 97939

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer rend attentif M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie aux difficultés de plus en plus grandes des communes de notre pays à gérer leurs finances et lui demande s'il envisage, et le cas échéant à quelle période, la très nécessaire révision des valeurs locatives, bases de la fiscalité locale.

Texte de la réponse

La loi n° 90-669 du 30 juillet 1990 a posé le principe d'une révision générale des évaluations cadastrales et renvoyé à une loi ultérieure le soin de déterminer la date d'entrée en vigueur de cette révision. Mais les nombreux travaux de simulation réalisés à cette occasion pour tous types de communes ont mis en évidence que cette révision aboutirait à des transferts importants entre contribuables dans des conditions très inéquitables et n'ont donc pas emporté la conviction pour la mise en oeuvre d'une telle réforme. Cela étant, le Gouvernement est conscient des problèmes soulevés par le vieillissement des valeurs locatives qui servent d'assiette aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et en partie à la taxe professionnelle. Compte tenu des difficultés ci-dessus rappelées, les pistes de travail sur ce point paraissent devoir davantage s'orienter vers une amélioration des outils actuels de connaissance et de mise à jour de la matière imposable que vers la mise en oeuvre d'une révision générale. En tout état de cause, cette question des valeurs locatives foncières s'inscrit dans le cadre plus global de la rénovation des bases des impôts directs locaux que seule une nouvelle réflexion de fond permettra d'aborder.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97939

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juin 2006, page 6361

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7324